



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 18 SEPTEMBRE 2019
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BROCHARD Philippe, FAGNOU Claude, VERIN Pierre, Mme
GILLON Mireille

Excusés : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BESNIER Gaëtan

FORFAITS

DU 15 SEPTEMBRE 2019
DEPARTEMENTAL 3 Poule A
HANCHES (1) / ANET (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail d'ANET du Jeudi 12 Septembre 2019 à 9H48 déclarant forfait pour ce match

Enregistre le forfait d'ANET

Donne match perdu par forfait à ANET (-1 point) pour en reporter le bénéfice à HANCHES (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77€ à ANET (1^{er} Forfait)

DU 14 SEPTEMBRE 2019

DEPARTEMENTAL 3 POULE B

U.S VALLEE DU LOIR (2) / AUNEAU (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail d'AUNEAU du Vendredi 13 Septembre 2019 à 16H13 déclarant forfait pour ce match

Enregistre le forfait d'AUNEAU

Donne match perdu par forfait à AUNEAU (-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'US VALLEE DU LOIR (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 154€ à AUNEAU (1^{er} Forfait)

DU 14 SEPTEMBRE 2019

DEPARTEMENTAL 4 POULE A

MAINTENON (3) / CHERISY (2)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de CHERISY du Vendredi 13 Septembre 2019 à 18H52

Enregistre le forfait de CHERISY (2)

Donne match perdu par forfait à CHERISY (-1 point) pour en reporter le bénéfice à MAINTENON (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 154€ à CHERISY (1^{er} Forfait)

DU 14 SEPTEMBRE 2019
DEPARTEMENTAL 4 POULE C
NOGENT LE ROTROU (2) / TOURY-JANVILLE (2)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de TOURY-JANVILLE du Jeudi 12 Septembre 2019 à 21H17

Enregistre le forfait de TOURY-JANVILLE

Donne match perdu par forfait à TOURY-JANVILLE (-1 point) pour en reporter le bénéfice à NOGENT LE ROTROU (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77€ à TOURY-JANVILLE (1^{er} Forfait)

DU 15 SEPTEMBRE 2019
VETERANS 2^{ème} DIVISION
VET. STE GEMME MOR-MARSAUCEUX (1) / AMICALE LUCE (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de LUCE du Vendredi 13 Septembre 2019 à 11H13

Enregistre le forfait de L'AMICALE DE LUCE

Donne match perdu par forfait à L'AMICALE DE LUCE (-1 point) pour en reporter le bénéfice à VET. STE-GEMME MORONVAL/MARSAUCEUX (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77€ à LUCE (1^{er} Forfait)

REPORTS DE MATCHES

DU 21 SEPTEMBRE 2019 A 19H00

DEPARTEMENTAL 2 POULE A

MAINTENON (2) / VERNOUILLET UPE (1)

La commission :

Pris connaissance d'un courrier du CDOS demandant la mise à disposition des vestiaires de MAINTENON, demande acceptée,

Pris connaissance du fait qu'un arrêté municipal interdit le terrain de VERNOUILLET,

Constatant donc que l'inversion du match est impossible,

Décide de fixer ce match au Samedi 28 Septembre à 19h00

DU 15 SEPTEMBRE 2019

DEPARTEMENTAL 4 POULE A

TREON (1) / LA LOUPE (2)

La commission :

Pris connaissance du fait que le match n'a pu avoir lieu, TREON étant engagé en Coupe de France

Décide de fixer ce match au Dimanche 29 Septembre à 15h00 à Tréon

DU 22 SEPTEMBRE 2019

DEPARTEMENTAL 2 POULE B

LUCE OUEST (1) / DAMMARIE (2)

La commission :

Pris connaissance du fait que le stade F.RICHOUX est indisponible (forum association)

Décide de fixer ce match au Dimanche 29 Septembre à 15h00 à LUCE

FORFAITS GENERAUX

- Mail de CHAMPHOL du 15 Septembre 2019 déclarant Forfait Général en U13

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Enregistre le forfait général de CHAMPHOL en U13

Inflige une amende de 90 euros à CHAMPHOL (Retrait d'une équipe avant compétition)

- Mail de CHAMPHOL du 13 Septembre 2019 déclarant Forfait Général en U18

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Enregistre le forfait général de CHAMPHOL en U18

Inflige une amende de 90 euros à CHAMPHOL (Retrait d'une équipe avant compétition)

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF

Philippe BROCHARD
Le Président de séance

Mireille GILLON
La Secrétaire de séance